

ÉLECTEURS



CLIENTÈLE ET CONDITIONS

Clientèle

Toute personne inscrite sur la liste électorale de la municipalité, qui s'identifie à visage découvert en mentionnant son nom et son adresse et qui présente une preuve d'identité admissible.

Conditions

La personne doit être âgée de 18 ans ou plus le jour du vote et, le 1^{er} septembre de l'année de l'élection

- avoir la citoyenneté canadienne;
- ne pas être sous curatelle ni être une personne privée de ses droits électoraux;
- remplir l'une des 2 conditions suivantes :
 - avoir son domicile dans la municipalité et habiter au Québec depuis au moins 6 mois,
 - être propriétaire d'un immeuble (ex. : logement, chalet) ou occuper un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, et ce, depuis au moins 12 mois.

Restriction

La personne qui a la qualité d'électeur à plusieurs titres n'a droit qu'à une seule inscription sur la liste électorale. L'ordre de priorité des titres est le suivant :

- personne domiciliée;
- propriétaire unique d'un immeuble;
- occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- copropriétaire indivis d'un immeuble;
- cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Preuves d'identité admissibles

Les preuves d'identité admissibles sont les suivantes :

- sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- son permis de conduire ou un permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- son passeport canadien;
- sa carte d'identité des Forces armées canadiennes;
- son certificat de statut d'Indien.